

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 4 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 Mai 2025

Le 4 juin 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : DELAIRE F, MERCIER S, RAFFIER M, AIRVAULT JL, SALMON JG, GIRARD Ph,
RAYNAUD A, TALON C, BROUSSARD E, GUIGNARD L

REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉS : SICOT Y

ABSENTS : MILLET C, LAFFOND C, DOUTEAU Ph

SECRÉTAIRE : AIRVAULT Jean-Luc

Objet : Validation du procès-verbal du 27 mars 2025

Le conseil valide le procès-verbal du 27 mars 2025 à l'unanimité

Objet : Délibération SMAEP 4B Modifications statutaires

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Madame, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (**Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat**) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),

La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)

La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;

La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;

La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;

La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu.

Il pourra mettre en oeuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

La création ;

L'aménagement ;

La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications. Après délibération, le conseil municipal est favorable aux modifications statutaires.

Objet : Rénovation énergétique du complexe associatif

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 Mars 2025, les crédits pour financer le projet de rénovation énergétique ont été inscrits au budget primitif 2025.

Pour rappel ce projet consiste à faire des travaux d'amélioration des bâtiments existants afin de limiter les consommations énergétiques. Ces travaux portent, d'une part, sur la salle des fêtes où il est prévu d'isoler les combles et sous rampant et de produire le chauffage par une centrale double flux thermodynamique avec batterie électrique d'appoint. Pour les sanitaires, le calorifugeage des réseaux est prévu. D'autre part, pour les salles associatives et le bar il est envisagé d'isoler les combles et sous rampant, les planchers et les murs ainsi que le remplacement des fenêtres. Concernant le chauffage, il sera créé une chaufferie bois alimentée en bois granulé, en lieu et place de la chaufferie fioul.

Pour estimer ces travaux, la commune a eu recours à une étude de faisabilité. Le montant des travaux s'élève à 595 935€ TTC et la maîtrise d'œuvre à hauteur de 70 376.26€ TTC.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention du SIEDS (228 256€), du conseil départemental (Dotation fonds de solidarité rural : 40 181€) et de l'Etat par la DETR (111 051€) soit environ 68%.

Afin de pouvoir demander les subventions afférentes, le conseil doit acter ce projet.

Après délibération, le conseil est favorable pour lancer l'étude du projet de rénovation énergétique.

Objet : Rectification délibération du RIFSEEP du 27 Mars 2025

M. le Maire informe que le 27 Mars 2025, le conseil municipal a adopté la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP). Suite à la transmission de cette décision au contrôle de légalité, il a été constaté une irrégularité au niveau du maintien à 100% du régime indemnitaire pendant les 3 premiers mois du congé maladie ordinaire. Or depuis le 1^{er} mars 2025 ce pourcentage passe à 90%. Donc il y a lieu de rectifier la délibération en ce sens.

Le conseil est favorable pour faire cette modification.

Objet : Création de poste d'adjoint Technique Territorial non titulaire (contractuel)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un adjoint technique a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2025. Par conséquent la commune a effectué des démarches pour effectuer le recrutement d'un nouvel agent sur le grade existant soit Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe. Suite aux entretiens aucun candidat ne détenait le concours pour être recruté sur ce grade.

Il rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pouvoir recruter un agent, M. le Maire propose au conseil de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire (contractuel) à raison de 35h par semaine pour un an avec une rémunération sur la base de l'indice brut 368. D'adopter la modification du tableau des emplois des non titulaires comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Emplois : ATT en CDD : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget : chapitre 012 - articles 6413 et 6450

Le conseil est favorable pour créer le poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel non titulaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Objet : Création de poste d'Adjoint Technique Territorial

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

D'autre part, pour nécessité de service à plus ou moins long terme, il propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial titulaire à raison de 35h.

Le conseil est favorable sur le principe mais ne souhaite pas créer ce poste cette année mais revoir le sujet en 2026.

Objet : Délibération numéro de rue

M. le Maire informe le conseil, que suite à la vente d'une maison d'habitation au lieu-dit Vieille ville située sur la parcelle AD N°61, il y a eu une division de propriété. Ce qui occasionne un changement de numérotation et de rue. De ce fait il y a lieu de régulariser en actant, par délibération, ces changements pour la parcelle AD N°61.

Il propose d'attribuer le N° 3 sur la Route de Bois Renard à la parcelle cadastrée **AD N°61**.

Le conseil est favorable.

Questions diverses

Prochaine réunion de préparation pour le 14 juillet : le 17 juin 2025 à 18h

M. Le Maire, M. DELAIRE François

M. Le secrétaire de séance, M. AIRVAULT Jean-Luc